

SÉANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2026

QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 8 septembre 2026, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19:00 heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault
Siège #2 - Marc-Olivier Habel
Siège #3 - Ariane Gaudreault
Siège #4 - Alex Papineau
Siège #5 - Francine Castonguay
Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de Monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Présence également de quatre (4) citoyens.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - MOT DU MAIRE

Monsieur Stéphane Dion, maire, débute la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil, aux gens présents dans la salle, ainsi qu'aux gens qui écoutent en direct sur la page Facebook de la municipalité. Monsieur le maire fait un survol des différentes priorités de la Municipalité de Sainte-Croix dans le cadre des élections provinciales, lesquelles, nécessiteront un appui du Gouvernement du Québec, tel que le projet d'assainissement des eaux usées, le projet de réfection de la rue Principale et le projet d'agrandissement et de rénovation de l'aréna de Sainte-Croix. À l'échelle nationale, Monsieur Dion a la conviction que le gouvernement devrait supporter davantage les initiatives locales en santé, dont les organismes tel que la Coopérative de solidarité et de santé du Nord de Lotbinière. Monsieur Dion termine en invitant les citoyens à voter et en félicitant les candidats qui ont le courage de se présenter.

206-2026

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par Madame la conseillère Francine Castonguay, appuyé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - MOT DU MAIRE
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2026

5 - ADMINISTRATION

- 5.1 - Adoption du procès-verbal / Séance ordinaire du 18 août 2026
- 5.2 - Comptes à payer - Mois d'août 2026
- 5.3 - Gestion des archives municipales / Utilisation du système de gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)
- 5.4 - Octroi de contrat / Morency société d'avocats SENCRL / Services juridiques / Présentation des études d'opportunité sur un possible regroupement municipal

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 - Adoption / Règlement #762-2026 / Règlement modifiant le Règlement de zonage #389-2007 - Zone 04-CH et Classification des usages
- 6.2 - Adoption du premier projet / Règlement #766-2026 / Règlement modifiant le règlement 686-2023 sur les usages conditionnels
- 6.3 - Promesse de vente et d'achat / Achat d'une partie du lot 3 592 084 (356 rue Pouliot)
- 6.4 - Demande de permis / Secteur PIIA / Bâtiment complémentaire pour la Fonderie Bibby Ste-Croix
- 6.5 - Demande de permis / Secteur PIIA / Thermopompes pour le CPE Poussière d'étoiles

7 - TRAVAUX PUBLICS

8 - LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 - Création d'un nouveau poste régulier à temps partiel / Préposé à l'accueil et à l'entretien
- 8.2 - Création d'un nouveau poste temporaire / Poste de journalier aux loisirs
- 8.3 - Démissions et fins d'emplois / Michael Demers, Mélody Ferland et Gaven Pagé
- 8.4 - Dépôt de la liste des embauches

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 - VARIA

- 10.1 - Demande de commandite / Groupe des Alcooliques Anonymes « Plus Jamais seuls »

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Mylène Neault : Madame Neault informe les citoyens de la programmation des loisirs de l'automne 2026 qui est actuellement disponible sur le site web de la municipalité avec une multitude d'activités. Mme Neault informe également les citoyens que la salle de quilles sera disponible sans réservation les dimanches après-midi à partir du 4 octobre 2026.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2026

Monsieur Marc-Olivier Habel : Monsieur Habel effectue un rappel aux citoyens que le brûlage domestique nécessite l'obtention d'un permis municipal au minimum 72h avant la date prévue du feu. Le formulaire et l'ensemble des informations sont disponibles sur le site web de la municipalité.

Madame Ariane Gaudreault : Madame Gaudreault informe les citoyens que la Coopérative de solidarité et de santé du Nord de Lotbinière offrira désormais un service d'orthophonie offert par la Clinique d'Orthophonie Lotbinière.

Mme Gaudreault informe également les citoyens de la tenue de portes ouvertes de la Clinique médicale qui se tiendra le 12 septembre 2026 de 10h à 15h.

Monsieur Alex Papineau : Monsieur Papineau invite les citoyens aux portes ouvertes de la caserne incendie de Sainte-Croix le 19 septembre de 10h à 13h.

Madame Francine Castonguay : Madame Castonguay invite les citoyens au retour de l'heure du conte à partir du 19 septembre à la bibliothèque municipale qui aura lieu tous les samedis matin de 9h30 à midi. Mme Castonguay termine en informant les citoyens des deux boîtes à livres situées sur la rue Principale.

Madame Carmen Demers : Madame Demers annonce aux citoyens que le prochain tournoi de « Ruff » se tiendra le jeudi 24 septembre à la salle Robert-Daigle à 19h et que le prochain voyage Laurier Québec aura lieu le lundi 5 octobre 2026 dont le départ se fera à 9h à l'hôtel de ville.

5 - ADMINISTRATION

207-2026

5.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

IL est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 18 août 2026, tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

208-2026

5.2 - COMPTES À PAYER - MOIS D'AOÛT 2026

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois d'août 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'août 2026 pour la Municipalité de Sainte-Croix s'élèvent à 643 632.19 \$, incluant les paiements suivants pour des honoraires professionnels et des immobilisations.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2026

		AUTORISATIONS DE PAIEMENT SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026							SECTION ADMIN. SEULEMENT	
Service municipal	Résolution de référence (n°)	Date de la facture	Travaux effectués	Projet	Entreprise	Montant (Taxes incl.)	N° de facture	Honoraires n°	Cumul des factures avant taxes	Montant du mandat
Travaux publics	325-2025	13 août 2026	Surveillance de bureau	Prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin	EMS Ingénierie inc.	810,57 \$	M25-090-08	8	25 197,00 \$	27 475,00 \$
Travaux publics	223-2025	31 juillet 2026	Préparation du plan de gestion des actifs en eau	PGA-eau	Fédération québécoise des municipalités (FQM)	176,33 \$	19325	1	-	21 360,00 \$
Travaux publics	062-2026	4 août 2026	Lignage des rues	Contrat de lignage des rues 2026	Signalisation Girard (9144-4885 Québec inc.)	13 299,63 \$	4775	1	11 567,40 \$	12 624,20 \$
Travaux publics	324-2025	31 juillet 2026	Surveillance de chantier	Prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin	Apex Expert Conseil inc.	5 125,59 \$	5149	4	53 204,68 \$	69 899,05 \$
Loisirs et Culture	163-2026	27 août 2026	Achat de mobilier urbain au parc Jean-Guy-Fournier	Réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier phase II	Tessier Riccio-Parc	22 440,29 \$	03096	1 (finale)	19 517,54 \$	22 440,29 \$ (taxes incluses)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l’unanimité des conseillers d'autoriser les déboursés effectués au mois d'août 2026 au montant de 643 632.19 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

209-2026

5.3 - GESTION DES ARCHIVES MUNICIPALES / UTILISATION DU SYSTÈME DE GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES (GALA)

ATTENDU QU'en vertu de l’article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l’article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l’annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l’approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l’addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix est un organisme public visé au paragraphe n°4 de l’annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix désire utiliser le système Gestion de l’application de la Loi sur les archives (GALA) pour l’élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix n’a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'AUTORISER** la directrice de la comptabilité, Madame Michèle Nolet, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l’addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l’approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2026

210-2026

5.4 - OCTROI DE CONTRAT / MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS SENCRL / SERVICES JURIDIQUES / PRÉSENTATION DES ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ SUR UN POSSIBLE REGROUPEMENT MUNICIPAL

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ont mandaté le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement municipal, tel qu'il appert à la résolution 349-2024;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ont présenté une demande dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) - Volet 1, qui prévoit que les municipalités qui ont recours à des consultants peuvent se faire rembourser 50 % de leurs dépenses pour la réalisation et le suivi d'une étude sur les implications du regroupement, tel qu'il appert à la résolution 249-2025;

ATTENDU QUE le comité de travail mis en place par les trois municipalités recommande aux municipalités d'octroyer un mandat pour obtenir un accompagnement juridique dans le cadre de cette démarche;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « Morency société d'avocats SENCRL », datée du 28 août 2026, incluant une estimation des honoraires jusqu'à 4 000.00 \$, excluant les taxes, pour des services juridiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'AUTORISER** l'octroi d'un mandat à la firme « Morency société d'avocats SENCRL », incluant une estimation des honoraires jusqu'à 4 000.00 \$, excluant les taxes, pour des services juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

211-2026

6.1 - ADOPTION / RÈGLEMENT #762-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #389-2007 - ZONE 04-CH ET CLASSIFICATION DES USAGES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 389-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du noyau villageois le 4 mars 2025, tel qu'il appert à la résolution #059-2025;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a élaboré, dans le cadre d'un processus participatif, un Plan particulier d'urbanisme (PPU) afin de planifier en détail le développement de son noyau villageois;

ATTENDU QUE le Plan particulier d'urbanisme (PPU) vise à faire de la Municipalité de Sainte-Croix un lieu attrayant, sécuritaire et assurant la mise en valeur de son cadre bâti d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE la municipalité désire revoir certains usages autorisés sur la rue Principale en conformité avec la vision et les orientations prévues au PPU;

ATTENDU QU'il convient de modifier certaines dispositions régissant les usages autorisés dans la zone 04 CH et dans la classe commerce et service de voisinage (Cb);

ATTENDU QU'un avis de motion du premier projet de règlement sera donné ultérieurement lors de la séance ordinaire du conseil, le 7 juillet 2026;

ATTENDU QU'un premier projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 août 2026;

ATTENDU QU'aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'aucun registre de toute zone concernée n'a reçu le nombre de signatures requises pour tenir un référendum concernant la disposition visant à prohiber les établissements de résidences principales pour chacune des zones concernées et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement;

- **QUE** le règlement #762-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 - Zone 04-CH et Classification des usages », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit:

- **QUE** le règlement #762-2026 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

- **QUE** le règlement #762-2026 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

212-2026

6.2 - ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT #766-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 686-2023 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement sur les usages conditionnels portant le numéro 686-2023 fut adopté le 1er jour du mois de mai 2023;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos d'intégrer certaines catégories d'usages industriels légers et commerciaux au sein de certaines zones mixtes et ce, à certaines conditions conformément à l'article 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q c A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a élaboré, dans le cadre d'un processus participatif, un Plan particulier d'urbanisme (PPU) afin de planifier en détail le développement de son noyau villageois;

ATTENDU QUE les usages conditionnels autorisés respecteront les objectifs du plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme (PPU) le cas échéant;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le 29 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement;

• **QUE** le premier projet de règlement portant le numéro 766-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement 686-2023 sur les usages conditionnels » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

213-2026

6.3 - PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 3 592 084 (356 RUE POULIOT)

ATTENDU QUE la municipalité a approuvé le plan de développement et de lotissement du projet de développement du lot 3 592 103, soit, le prolongement de la rue Thibodeau, tel qu'il appert à la résolution #120-2026;

ATTENDU QUE la municipalité a approuvé les plans et devis du projet développement du lot 3 592 103, tel qu'il appert à la résolution #126-2026;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aménager une interconnexion des rues Thibodeau et Pouliot dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite donc faire l'acquisition d'une partie du lot 3 592 084 du cadastre de Québec (356 rue Pouliot), à des fins de réserves foncières et d'utilité publique (voie publique et infrastructures municipales), d'une superficie de 321,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 24 500.00 \$;

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance du projet de promesse de vente et d'achat en date de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2026

- **D'AUTORISER** Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer la promesse de vente et d'achat au nom de la Municipalité de Sainte-Croix;
- **D'AUTORISER** l'achat d'une partie du lot 3 592 084 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière;
- **QUE** la vente soit effectuée selon les conditions de vente prescrites à la promesse de vente et d'achat;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, Stéphane Dion, ainsi que Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'acte notarié de la présente vente.
- **QUE** cette dépense soit prévue au budget de l'exercice financier de 2027 et que l'acte notarié soit signé à une date ultérieure au 1er janvier 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

214-2026

6.4 - DEMANDE DE PERMIS / SECTEUR PIIA / BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LA FONDERIE BIBBY STE-CROIX

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-296 pour la propriété située au 6200 rue Principale;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande de permis pour ajouter un nouveau bâtiment complémentaire servant au traitement de la matière première. Ce bâtiment s'intégrera de façon harmonieusement aux installations existantes tout en offrant des solutions robustes, fonctionnelles et évolutives, adaptées aux besoins actuels et futurs des opérations de la fonderie;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 735-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'ACCORDER** le permis demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

215-2026

6.5 - DEMANDE DE PERMIS / SECTEUR PIIA / THERMOPOMPES POUR LE CPE POUSSIÈRE D'ÉTOILES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-295 pour la propriété située au 6328 rue Principale;

ATTENDU QUE le demandeur désire faire l'installation d'unités de thermopompe sur chacun des côtés du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un croquis montrant leur emplacement et que les fils seront cachés par un cache fils de la même couleur que la brique;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 735-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'ACCORDER** le permis demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - TRAVAUX PUBLICS

Aucun objet.

8 - LOISIRS ET CULTURE

216-2026

8.1 - CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL / PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL ET À L'ENTRETIEN

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de créer un nouveau poste régulier à temps partiel afin de combler les besoins pour les soirs et les fins de semaines, en plus du surcroît de travail estival selon les besoins du nouveau service intermunicipal des loisirs;

ATTENDU QUE ce nouveau poste sera un poste à titre de préposé à l'accueil et à l'entretien (loisirs);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **DE CRÉER** ce poste à compter de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

217-2026

8.2 - CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE TEMPORAIRE / POSTE DE JOURNALIER AUX LOISIRS

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de créer un nouveau poste temporaire de journalier aux loisirs afin de combler les besoins du nouveau service intermunicipal des loisirs en raison de départs temporaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **DE CRÉER** ce poste à compter de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2026

218-2026

8.3 - DÉMISSIONS ET FIN D'EMPLOIS / MICHAEL DEMERS, MÉLODY FERLAND ET GAVEN PAGÉ

ATTENDU les résolutions #264-2017, #388-2025 et #269-2022;

ATTENDU QU'il est requis d'officialiser la fin de l'emploi des personnes suivantes avant le début des opérations de l'aréna:

- Monsieur Michael Demers au poste saisonnier de préposé à l'accueil et à l'entretien (loisirs);
- Monsieur Gaven Pagé au poste saisonnier de préposé à l'accueil et à l'entretien (loisirs);
- Madame Mélody Ferland au poste saisonnier de préposé au restaurant;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers:

• **D'ACCEPTER** les présentes démissions et fins d'emplois à compter du 8 septembre 2026;

• **DE REMERCIER** M. Demers, M. Pagé et Mme Ferland pour le travail accompli pour la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 - DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES

Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier fait le dépôt aux membres du conseil, de la liste des embauches.

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun objet.

10 - VARIA

219-2026

10.1 - DEMANDE DE COMMANDITE / GROUPE DES ALCOOLIQUES ANONYMES « PLUS JAMAIS SEULS »

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement #751-2026 le 13 janvier 2026;

ATTENDU QUE le Groupe des Alcooliques Anonymes figure audit règlement comme un organisme à but non lucratif du milieu;

ATTENDU la demande de gratuité datée du 20 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2026

- **D'AUTORISER** la gratuité pour les locations du Pavillon de Service des loisirs au Groupe des Alcooliques Anonymes « Plus Jamais seuls » selon les conditions déterminées à l'entente entre les parties jusqu'au 31 décembre 2026.

- **QUE** la gratuité soit réévaluée et intégrée, si acceptée par le conseil, au règlement sur la tarification des biens et services 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

Aucune question reçue par courriel.

Aucune question reçue sur Facebook

Question des personnes dans la salle:

- Information concernant le projet de prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin;

- Information concernant le paiement des terrains vendus par la municipalité.

220-2026

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19 : 22 heures.

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2026

